AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1475
FR0000051807-FS0709

21 septembre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TELEPERFORMANCE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 septembre 2023, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 septembre 2023, le seuil de 5% du capital de la société TELEPERFORMANCE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 2 977 283 actions TELEPERFORMANCE[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,001% du capital et 4,88% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions TELEPERFORMANCE sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions TELEPERFORMANCE détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 378 actions TELEPERFORMANCE détenues sous forme d'ADR (représentant 189 actions TELEPERFORMANCE), (ii) 22 482 actions TELEPERFORMANCE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, réglés exclusivement en espèces et (iii) 140 917 actions TELEPERFORMANCE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 268 489 actions TELEPERFORMANCE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 59 530 759 actions représentant 61 042 742 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.